

COMMUNE DE LA BASTIDE SUR L'HERS
Département de l'Ariège

ARRETÉ :

AR_29_BIS_2023

Arrêté portant réglementation en matière de circulation et stationnement des taxis

Le Maire de la commune de La Bastide sur l'Hers,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise pour les communes de moins de 20 000 habitants et la circulaire d'application du 25 avril 1986,
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 18 septembre 2007,

Vu l'arrêté municipal du 28 septembre 2007 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2011 fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la profession de conducteur de taxi et les tarifs applicables dans le département de l'Ariège,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (en remplacement de l'ancienne commission des taxis),

Vu l'arrêté en date du 30 mai 2023 indiquant que Monsieur Jeremy VERDIER est titulaire de l'autorisation de stationnement n° 1 à compter du 1er juin 2023. L'emplacement avec signalisation qui lui est réservé est situé au Square Paul Vaillant Couturier.

Vu le changement de véhicule de Monsieur Verdier à compter du lundi 11 septembre 2023

ARRETE

Article 1 - Monsieur Jeremy VERDIER est titulaire de l'autorisation de stationnement n° 1 à compter du 1er juin 2023. L'emplacement avec signalisation qui lui est réservé est situé au Square Paul Vaillant Couturier.

Article 3 - Monsieur Jeremy VERDIER est titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 090106 délivrée par la Préfecture de l'Ariège et est immatriculé au Répertoire des Métiers de l'Ariège sous le n° de SIRET: 813 814 241 000 10; 15 rue Françoise Dolto 09500 Mirepoix

Article 4 - Le véhicule auquel est rattachée l'autorisation de stationnement n° 1 est de marque BMW, type série 5, 5 places assises, immatriculé auprès de la Préfecture de l'Ariège sous le n° GE-9626-Q4. Il est rappelé que ce véhicule doit répondre à l'ensemble des conditions spécifiques régissant la profession notamment au regard de son contrôle périodique, de ses équipements spéciaux et d'un terminal de paiement électronique en état de fonctionnement.

Article 5 - Monsieur Jeremy VERDIER est autorisé à faire stationner le taxi de marque BMW, type série 5 sous le n° GE-9626-Q4, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés ainsi que les arrêtés préfectoraux ou municipaux ou les circulaires ministérielles.

RF SOUS PREFECTURE DE PAMIERIS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/09/2023 009-210900437-20230911-AR_29_BIS_2023-AR

Article 6 - La présente autorisation de stationnement pourra être retirée ou suspendue après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes si celle-ci n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée des termes de l'autorisation, ou de la réglementation applicable à la profession par le titulaire de l'autorisation de stationnement.

Le titulaire de l'autorisation de stationnement devra produire annuellement les documents justificatifs de l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement, prévus au 2ème alinéa de l'article 11 de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995.

Article 7 - Toute modification relative à l'autorisation de stationnement n° 1 devra être immédiatement signalée en mairie, notamment le changement du véhicule utilisé, qui donnera lieu à l'établissement d'un nouvel arrêté municipal.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 - M. le Maire de La Bastide sur l'Hers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Ariège et à l'intéressé.

Fait à La Bastide sur l'Hers, Le 11 septembre 2023

Le Maire,
Guillaume LOPEZ



RF
SOUS PREFECTURE DE PAMIERIS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/09/2023
009-210900437-20230911-AR_29_BIS_2023-AR

Le 11/09/2023

Pour extrait certifié conforme

RF SOUS PREFECTURE DE PAMERS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/09/2023 009-210900437-20230911-AR 29 BIS 2023-AR

